



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 18 AVENUE JEAN JAURES
ET LA CIRCULATION RUE PARMENTIER

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application des articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée le 10 Novembre 2020 par M. Mickael PARDON « SCI 3 Maures » demeurant 18 Avenue Jean Jaurès, 42110 FEURS,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de nettoyage de façade située 18 Avenue Jean Jaurès à l'aide d'une nacelle, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation provisoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, à l'exception de l'engin de chantier, celui-ci engendrera un rétrécissement de la voie de circulation côté rue Parmentier.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le lundi 16 Novembre 2020 « de 9h00 à 17h00 »**.

ARTICLE 3 :

- Le responsable du chantier est chargé de mettre en place, de maintenir en état, de replier la signalisation réglementaire conformément à la législation en vigueur.

- Dans tous les cas, le bénéficiaire est responsable de la sécurité des usagers circulant sur le chantier.

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél. : 04.77.27.06.69
E-mail : mairie.policemunicipale@feurs.fr

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00

e-mail : mairiedefeurs@feurs.fr
site : www.feurs.org

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 5 : Diffusions

- M. PARDON « SCI 3 Maures »,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 12 Novembre 2020

Le Maire,

J-P. TAITE

